Informations de base

1996/2229(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Environnement et développement: plate-forme commune de l'Union pour la réunion des Nations Unies, juin 1997 **Subject** 3.70 Politique de l'environnement 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	DYBKJÆR Lone (ELDR)	17/12/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	1978	1996-12-09
Environnement	2017	1997-06-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/11/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0569	Résumé
09/12/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
13/12/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/03/1997	Vote en commission		
10/03/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0083/1997	
13/03/1997	Débat en plénière		
14/03/1997	Fin de la procédure au Parlement		
14/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

19/06/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2229(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/08398

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0083/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0014	10/03/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0133/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0223-0228	14/03/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0569	12/11/1996	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1996)2069	19/11/1996	

Environnement et développement: plate-forme commune de l'Union pour la réunion des Nations Unies, juin 1997

1996/2229(COS) - 12/11/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication vise à définir les orientations pour la préparation de l'Union à la réunion extraordinaire de l'ONU de juin 1997 sur la révision de l'Action 21 et les résultats connexes de la Conférence de Rio (juin 1992). CONTENU : Le document vise à mettre en place une plateforme commune de discussions des Etats membres avant la réunion de juin 1997 à New York et dresse une liste d'objectifs de l'Union Européenne pour la réunion extraordinaire (RE) de New York. 3 types de recommandations sont proposées : -a) Recommandations concernant les objectifs de l'UE sur la nature de la RE : .l'Union devrait soutenir les orientations de la réunion extraordinaire au niveau des chefs d'Etat, .les conclusions de Rio devraient être révisées d'ici 5 ans, .la priorité de la RE devrait être la mise en oeuvre de l'action 21 et l'amélioration de son fonctionnement, .la RE devrait définir un programme de travail pour le prochain cycle de la Commission pour le Développement Durable (CDD), .les négociateurs de l'UE qui préparent la RE devront se concerter avec ceux qui sont chargés de la réfome de l'ONU afin de garantir la cohérence de l'approche (notamment en matière financière), .le RE devrait étudier le rôle futur du PNUE et les aspects institutionnels de la politique environnementale, .la société civile devrait être associée à la RE. -b) Recommandations concernant les objectifs de l'UE pour la déclaration politique : . le développement harmonieux et durable ne pourra être garanti que par l'intégration des aspects économiques, sociaux et environnementaux dans un contexte démocratique, .la coordination opérationnelle des actions devra se faire dans le respect de la subsidiarité (notamment au niveau régional), .le niveau de l'aide ne peut diminuer (au contraire les pays moins avancés devraient bénéficier d'une aide supplémetaire), .l'aide au développement est devenue plus environnementale depuis Rio : il faut, dès lors, favoriser la généralisation des meilleures pratiques en la matière, .la RE devrait lancer un

appel aux Gouvernements pour qu'ils renforcent la dimension environnementale de leurs politiques, .il faut une cohérence accrue dans la mise en oeuvre des projets résultant des conférences de l'ONU, .il faut poursuivre les progrès réalisés depuis Rio avec le lancement de l'initiative sur la dette de la Banque mondiale et du FMI, .le commerce et l'environnement doivent jouer un rôle mutuel en faveur du développement durable, .le secteur privé doit pouvoir jouer un rôle clé dans le cadre du développement durable (il faut des investissements nationaux et étrangers dans ce domaine). En matière de priorités environnementales, la Communauté attire tout particulièrement l'attention de la RE : .sur la nécessité d'accorder une plus grande importance à la conservation des énergies renouvelables ainsi qu'à la conservaion d'énergies auto-suffisantes, .sur les forêts (qui constiuent l'un des thèmes majeurs de la RE), .sur la désertification et la raréfaction de l'eau douce et sesconséquences à l'échelon international. .sur les déchets (notamment, radioactifs). -c) Recommandations concernant le rôle de la Commission sur le Développement Durable (CDD) et son programme de travail : la Communauté recommande la réduction des décisions et la transparence des textes adoptés. Il faut surtout veiller à mettre en oeuvre les décisions et favoriser l'activité régionale. La CDD devrait jouer un rôle dans la promotion des projets régionaux et devrait voir son rôle de forum d'échanges renforcé. Par ailleurs, le Secrétariat général des Nations unies devrait produire un rapport par an afin de promouvoir le développement durable. Des objectifs clairs devraient être définis avant les prochains cycles des réunions extraordinaires, lesquelles devraient inclure des discussions sur les océans, les forêts, l'eau douce axée sur les problèmes urbains et agricoles ainsi que les liens avec l'érosion des sols et la sécurité alimentaire.

Environnement et développement: plate-forme commune de l'Union pour la réunion des Nations Unies, juin 1997

1996/2229(COS) - 14/03/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Lone DYBKJAER (ELDR, D), le Parlement européen estime que l'objectif principal de la prochaine Conférence est d'améliorer le partenariat entre pays riche et pays pauvres. Selon, le Parlement, le principal problème est l'absence d'engagement politique et financier de la part des pays riches en matière d'environnement alors que ceux-ci présentent un niveau élevé, voire excessif de consommation et qu'ils ne respectent pas les engagements de Rio sur le transfert des ressources nouvelles aux pays en voie de développement. Estimant insuffisante la déclaration du Conseil, le Parlement considère que la principale contribution de l'Union devrait consister à intégrer la protection de l'environnement dans tous les secteurs politiques et conférer une nouvelle orientation à la consommation. A cet égard, il attire tout particulièrement l'attention sur l'information des citoyens portant sur les conséquences négatives de la consommation sur l'environnement. Insistant sur le fait que les pays riches doivent impérativement procéder à un transfert accru de la technologie appropriée, notamment en encourageant les entreprises de l'Union à repsecter les normes environnementales chez elle et à l'étranger, le Parlement demande que soit renforcé l'aspect environnemental de l'ensemble de l'aide de l'Union en faveur du développement ("greening"). Il estime, parallèlement, qu'il devrait être mieux associé à la Conférence avec un statut équivalent à celui de la délégation de la Commission ou, au moins, avec un staut semblable à celui dont il a déjà bénéficié lors de sommets tels que Marrakech (1994) ou Singapour (1996). Considérant que la législation internationale en matière d'environnement doit être plus contraignante, il estime que la plateforme commune de l'Union à la Conférence doit avoir uneportée plus large que celle actuellement prévue par le Conseil. Il invite en conséquence, la Commission et le Conseil à se faire les avocats des principes suivants : -tous les engagements ultérieurs "post-Rio" devraient être officiellement consacrés par un accord multilatéral sur l'environnement (AME), juridiquement contraignant et couvrant au moins la période 2000-2010; -ces engagements devraient comporter, entre autres, la fixation d'une limite absolue des concentrations de gaz à effet de serre global à 550 ppmc équivalent CO·, d'une date limite pour la "stabilisation des émissions" sur une base équitable, et, ultérieurement, un engagement commun à réduire ces concentration ("roll-back"); -ces engagements seraient mis en oeuvre selon une limite d'émission fixée pour chaque pays, à un niveau où les concentrations de gaz à effet de serre global (GES) n'excéderaient pas 350 ppmv CO· (boîte verte), avec une réserve globale de droits d'émissions inférieures ou égales à 200 gigatonnes durant toute la durée de l'AME (boîte bleue), assortie de pénalités pour toutes émissions excédant les boîte verte et bleue (boîte rouge); -les modalités et les procédures d'application de ces principes feraient l'objet d'un accord d'ici le 31.12.1999. Enfin, il juge extrêmement important que les pays riches augmentent leurs transferts de capitaux vers les PVD afin d'y renforcer le développement durable. En conclusion, il demande : -à la Commission, de présenter un Livre vert sur le commerce équitable et soutenable, comportant l'idée d'ajustements fiscaux douaniers, -au Conseil, de faire en sorte que les conclusions générales de la Conférence prennent la forme d'une déclaration concrète d'action ciblée, comportant l'engagement d'organiser dans 5 ans un nouveau sommet, -aux Etats membres, de mettre en chantier des mesures décisives en matière de stabilisation des émissions de CO· (notamment par une augmentation de la taxe sur l'énergie).

Environnement et développement: plate-forme commune de l'Union pour la réunion des Nations Unies, juin 1997

1996/2229(COS) - 09/12/1996

Le Conseil se félicite de la communication de la Commission et considère que celle-ci constitue une bonne base globale pour définir la position de l'Union sur les questions soulevées lors de la Réunion extraordinaire. Il appuie l'idée de la Commission de faire participer les chefs d'Etats à la réunion afin de valoriser l'image publique et politique de cette session et afin de montrer que le monde politique s'engage en faveur du développement durable. -En ce qui concerne les objectifs de la Réunion extraordinaire, le Conseil estime que celle-ci ne peut avoir pour objectif de renégocier le Plan d'action 21 mais doit analyser les réussites et les échecs de sa mise en oeuvre. Il se rallie à l'idée d'une révision des conclusions de Rio d'ici 5 ans et souligne le fait que la Réunion devrait principalement mettre en évidence la responsabilité de tous à l'égard du bien-être des générations présentes et futures. Elle devrait en outre mettre au premier plan des discussions la sécurité des questions liées à l'environnement, les ressources naturelles et la sécurité alimentaire. La Réunion devrait définir un programme de travail pour le prochain cycle de la Commission pour le développement durable en mettant l'accent sur la nécessité de changer les tendances à long terme des modes de consommation et de production et intégrer, à tous les niveaux, la dimension environnementale. -En ce qui concerne, la déclaration politique, le Conseil estime que celle-ci devrait être courte et ciblée, centrée sur les priorités urgentes, en attirant une attention particulière sur les points suivants : .ressources naturelles et utilisation durable : les forêts devraient constituer l'un des thèmes majeurs de la Réunion, de même que la raréfaction de l'eau douce et ses conséquences sur la production alimentaire, la gestion des sols, la question des océans, les énergies renouvelables, la gestion du trafic routier et ses conséquences sur l'environnement, la gestion sûre des substances chimiques, la réduction des déchets et la gestion des déchets radioactifs, etc. Il demande l'engagement de la part de tous les

donateurs d'accroître leurs efforts financiers dans le domaine du développement durable (notamment à l'égard des pays les plus pauvres). Dans ce contexte, l'Union s'engage à atteindre l'objectif fixé par l'ONU, à savoir que l'aide publique au développement atteigne 0.7% du PNB ; .commerce et environnement : ces deux politiques doivent se conforter mutuellement pour renforcer le développement durable, que ce soit, dans le cadre de l'OMC ou dans le cadre d'accords de libre-échange régionaux ou inter-régionaux. Les travaux de l'OMC ou d'autres enceintes internationales devraient permettre, grâce à une règlementation claire et prévisible, de recourir à des mesures commerciales rationnelles ; .droit international et environnement : il rappelle que la responsabilité de la coordination du droit international de l'environnement a été confiée au PNUE par le plan d'Action 21. La Réunion devrait également tenir compte des recommandations du PNUE, et y souscrire; -Enfin, en ce qui concerne le rôle de la Commission pour le développement durable et son programme de travail : la Conseil estime que la Réunion devrait arrêter un programme de travail pour le prochain cycle de cette Commission, lequel devrait refléter plus fermement la responsabilité impartie à cette Commission dans le suivi du développement durable et son rôle de forum d'échange d'idées et d'expériences. Elle devrait se limiter à répondre à 3 questions d'intérêt mondial par an et s'employer à rendre ces décisions plus opérationnelles.